
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES



VILLE
DE
GARGENVILLE

Rédactrice : Maryline DUDA-FEUILLOY / DGS Ville

Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte de la Ville de Gargenville, en sa qualité de responsable de traitement, des opérations de traitement de données à caractère personnel.

Traitement

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de la Ville de Gargenville les données à caractère personnel nécessaires aux fins de la réalisation des prestations liées à l'objet du marché.

Formalités

Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Garantie

Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment en matière de flux transfrontières hors de l'Union Européenne.

Engagement du titulaire

Le titulaire ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée de la Ville de Gargenville, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel le titulaire est soumis. Dans ce cas, le titulaire informe la Ville de Gargenville de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Le titulaire s'engage à informer immédiatement la Ville de Gargenville si, selon lui, une instruction constitue une violation du présent règlement ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatives à la protection des données à caractère personnel.

Le titulaire veille à ce que les personnes autorisées qui traitent les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Dans ce cadre, le titulaire s'interdit :

- De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées
- De prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies au cours de l'exécution du marché

Mesures techniques et organisationnelles du traitement

Compte-tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le titulaire prend toutes les mesures techniques et organisationnelles requises afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris entre autres selon les besoins :

- ✓ La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- ✓ Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
- ✓ Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- ✓ Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement. Dans le cadre de cette évaluation, le titulaire prend en compte les risques que présente le traitement résultant notamment de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.

En outre, le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles.

Le titulaire s'engage à maintenir ses moyens au cours de l'exécution des présentes et à défaut, à en informer immédiatement la Ville de Gargenville.

Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie à la Ville de Gargenville toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : courriel aux adresses : commandepublique@ville-gargenville.fr et dst@ville-gargenville.fr

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville de Gargenville, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Assistance du titulaire

Le titulaire s'engage selon les moyens et les informations dont il dispose ainsi qu'en fonction de la nature du traitement à fournir à la Ville de Gargenville toute aide raisonnable qui lui serait nécessaire pour :

- Garantir le respect des obligations de sécurité des données à caractère personnel
- Notifier à l'autorité de contrôle une violation de données à caractère personnel
- Communiquer à la personne concernée une violation de données à caractère personnel
- Effectuer l'analyse d'impact relative à la protection des données
- Consulter l'autorité de contrôle

Le prix de cette prestation est compris dans le prix du service ou de la prestation.

Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le titulaire doit aider la Ville de Gargenville à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes, dès réception, par courrier électronique à l'adresse suivante : dst@ville-gargenville.fr

Sous-traitance des prestations du titulaire

Dans le cas où le titulaire est amené à recruter des sous-traitants pour réaliser des prestations dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel sont effectués pour le compte de la Ville de Gargenville, le titulaire :

- ✓ Demande l'autorisation préalable écrite de la Ville pour recruter un autre sous-traitant, la Ville autorisant d'ores et déjà le titulaire à recruter les sous-traitants ; en cas de changement dans cette liste le titulaire s'engage à informer la Ville de Gargenville
- ✓ S'assure que tous ses sous-traitants qu'ils soient recrutés par le titulaire ou par un de ses propres sous-traitants qu'il aurait recruté ou par un sous-traitant de rang encore inférieur, s'engagent tous au même degré d'obligations que le titulaire concernant la protection des données à caractère personnel.

Le contrat de sous-traitance devra se présenter sous une forme écrite.

Lorsque le sous-traitant recruté par le titulaire ne remplit pas ses obligations, le titulaire (sous-traitant initial) demeure responsable devant le délégué à la protection des données de la Ville.

Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à la Ville de Gargenville les nom et coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la Ville de Gargenville comprenant :

- Les nom et coordonnées de la Ville de Gargenville pour le compte de laquelle il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données
- Les catégories de traitements effectués pour le compte de la Ville de Gargenville
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49 – paragraphe 1 – 2^{ème} alinéa du Règlement Européen sur la Protection

-
- des Données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

Résolution et réversibilité des données à caractère personnel

Selon le choix de la Ville de Gargenville, le titulaire met à la disposition de la Ville toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations prévues dans les présentes.

Cette documentation sera notamment constituée de tous les éléments permettant de démontrer que les traitements sont effectués conformément à une instruction de la Ville de Gargenville.

Audit

Il est précisé que le titulaire permettra la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Ville de Gargenville ou un autre auditeur mandaté par ce dernier.

Le titulaire s'engage à contribuer à la réalisation de ces audits.

Dans le cas où le titulaire ferait l'objet d'une enquête ou d'une demande d'informations par l'autorité de contrôle concernant tout traitement effectué pour le compte de la Ville de Gargenville, le titulaire s'engage à en informer la Ville dès que possible et à satisfaire cette enquête ou demande.

Obligations de la Ville de Gargenville vis-à-vis du titulaire

La ville de Gargenville s'engage à :

- ❖ Fournir au titulaire les données nécessaires à la mise en œuvre de ses obligations
- ❖ Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire

-
- ❖ Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel de la part du titulaire
 - ❖ Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire

30 AOUT 2022

VILLE DE GARGENVILLE

Auteur : Maryline DUDA-FEUILLOY

Directrice Générale des Services

